

	Formulaire PROCESSUS ADMINISTRATIF	Rédaction : FB Validation : CB Approbation : SI	
	<b>FICHE DE RENSEIGNEMENTS</b> <b>ENTREE EN FORMATION SOINS INFIRMIERS</b>		VERSION 4

**FORMATION INFIRMIER/E – 1<sup>ère</sup> ANNEE**  
**Rentrée : lundi 02 septembre 2024**

Madame  Monsieur

NOM : \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_ N° portable : \_\_\_\_\_

Joindre un chèque d'un montant de **175 euros** représentant les droits d'inscription 2024/2025  
 Paiement par chèque uniquement à l'ordre du TRESOR PUBLIC – *noter votre nom/prénom au dos du chèque.*

Dès réception de cette fiche et de votre chèque, un dossier administratif vous sera adressé par courrier.

En cas de non présentation le jour de la rentrée, les droits d'inscription versés ne seront pas remboursés.

**DATES LIMITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :**

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

➤ **Au 19 juillet 2024** à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté une proposition d'admission entre le 30 mai 2024 et le 11 juillet 2024.

➤ **Au 23 août 2024** à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 19 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

**Rappel** : « La réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux) prévoit, dans ses articles 28, 84 et 90, les conditions dans lesquelles sont accordées les transferts d'un institut de formation à un autre, les modalités de réintégration après interruption de formation et le régime des décisions d'exclusion d'un institut de formation. **La candidature via la procédure Parcoursup ne peut constituer une voie de contournement des obligations résultant de ces textes réglementaires.** Il pourra vous être demandé de produire tout élément tendant à étayer la déclaration que vous avez faite lors de la confirmation des vœux sur Parcoursup selon laquelle vous ne vous ne trouvez pas dans l'une de ces situations.

**Je m'engage à entrer en formation soins infirmiers 1<sup>ère</sup> Année à l'IFP de Pontarlier**

Date :

Signature du candidat :

Cette fiche accompagnée de votre chèque d'inscription est à retourner par courrier à :

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES  
Inscription en formation IDE  
Rue du Général Girod  
CS 10329  
25304 PONTARLIER CEDEX

Ou à venir déposer au secrétariat